

Indémnisation de dégats des eaux

Par agathe westerloppe, le 28/01/2009 à 17:34

J'ai acheté une maison. Deux jours après, j'observe des fuites dans la toiture. Les anciens propriétaires nous ont caché les faits et ne veulent rien savoir. Nous avons donc entamé une procédure: l'expert du tribunal conclut à un vice caché mais le jugement n'est pas encore prévu et les travaux ne peuvent plus attendre.

L'assurance (une déclaration de sinistre a été faite mais est en attente puisqu'il fallait attendre les expertises du tribunal) doit-elle prendre en charge les dégradations intérieures (murs, plafonds ...) pour ensuite se retourner contre les anciens propriétaires ou devons-nous tout prendre en charge en espérant ensuite se faire indémniser par les anciens propriétaires?

J'ai du mal à joindre le service sinistre de mon assureur et dès que j'ai quelqu'un, ce n'est bien sûr pas la personne qui s'occupe de mon dossier!

Merci de votre réponse

Par Sylvie Avocat, le 28/01/2009 à 23:23

Bonjour,

Votre assurance habitation devrait normalement prendre en charge les dommages au titre de la garantie "dégâts des eaux" de votre police.

Cependant, l'assureur intervient dans la limite de ses garanties contractuelles (franchise déduite, plafond d'indemnisation, pas de prise en charge de dommages immatériels en

général).

La solution : demander à votre assureur de vous verser ce qu'il vous doit, faire les travaux avec l'indemnité et exercer votre recours contre vos vendeurs pour le surplus non pris en charge par l'assureur.